

### DECISION DU MAIRE

#### Règlement du sinistre concernant les dommages subis par le véhicule de Mme BEAUDOUIN

Le maire de la ville de PONT-AUDEMER,

**Vu** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération n°64-2022 du 19 septembre 2022 portant délégations au Maire, notamment en matière de règlement des différents

**Considérant** le dommage causé au véhicule de Mme Beaudouin Laurence consistant en un bris de glace d'une vitre sur son véhicule immatriculé EX 971 DZ

**Considérant** que cet incident a été causé lors de l'intervention des services de la commune a l'occasion d'un débroussaillage

**Considérant** qu'il revient à la commune de prendre en charge les frais de réparation de la vitre, la propriétaire du véhicule n'étant pas responsable du dommage subi.

**DECIDE** de procéder au règlement du sinistre concernant les dommages subis par le véhicule de Mme Beaudouin Laurence, immatriculé EX 971 DZ. Le règlement amiable, d'un montant de 234,04 € TTC sera versé auprès de l'assureur, Cabinet BRUNET, agence Generali de Pont-Audemer.

Fait à Pont-Audemer, le 21 novembre 2022

Le Maire



Alexis DARMOIS

